

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/03/2025

VOI.25.00.A00679

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU BOUGNEY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE JEAN
QUERRET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise NGE PAYSAGES
Considérant que des travaux d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 19/03/2025 RUE DU BOUGNEY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE JEAN QUERRET

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2025, un léger empiètement est instauré sur les rues ci-dessous lors des phases de manœuvres nécessaires à l'apport de matériaux ou à l'évacuation de déblais., :

- RUE DU BOUGNEY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JEAN QUERRET

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

